

1. Intitulé du dossier

Procédure concernée <i>(élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU)</i>	Territoire concerné
Révision de PLU (mise en compatibilité du PLUi-H de Val d'Europe) dans le cadre du projet de transport en commun en site propre Esbly – Val d'Europe	Commune de Coupvray (77132)

2. Identification de la personne publique responsable

Personne Publique responsable (prénom+ nom de l'élu(e) en charge du dossier)	<p>L'Etat, représenté par M. Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (77) pour le compte d'Île-de-France Mobilités (maître d'ouvrage du projet de transport en commun en site propre Esbly - Val d'Europe et qui ne dispose pas de compétence en matière d'urbanisme).</p> <p><i>Nota bene : Au vu des textes, quel que soit le bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique, la procédure de mise en compatibilité relève de la compétence de l'État lorsque le maître d'ouvrage n'est pas compétent en matière de document d'urbanisme. Ici, Île-de-France Mobilités, le maître d'ouvrage du projet EVE n'est pas compétent en la matière.</i></p> <p><i>IDFM demande donc au préfet d'apprécier sur la base d'un dossier transmis par le Maître d'Ouvrage, la compatibilité des dispositions du PLU/PLUi avec le projet.</i></p>
<i>Courriel de l'élu(e) en charge du dossier</i>	
Personne à contacter (prénom+ nom+fonction)	<p>Etat : Patrice Ardouin (Chef de bureau Préfecture 77), Catherine Kenzoua (Ajointe au chef de bureau Préfecture 77),</p> <p>Ile-de-France Mobilités : Emilie Dubois (Chargée de projets IDFM), Christophe Surowiec (Chargé de projets IDFM), Adrien Marchand (Chargé de mission IDFM)</p>
<i>Courriel de la personne à contacter</i>	<p>Etat :</p> <p>catherine.kenzoua@seine-et-marne.gouv.fr patrice.ardouin@seine-et-marne.gouv.fr</p> <p>Ile-de-France Mobilités :</p> <p>emilie.dubois@iledefrance-mobilites.fr christophe.surowiec@iledefrance-mobilites.fr adrien.marchand@iledefrance-mobilites.fr</p>
Courriels du maire ou président(e) de la collectivité et des autres personnes à qui notifier la décision :	

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire	
Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Coupvray
Nombre d'habitants concernés (au dernier recensement général de la population) et évolution démographique (tendance passée et future)	2871 habitants en 2019, en croissance rapide depuis les années 1980. La construction de nombreux logements est prévue dans les années à venir.
Superficie du territoire	8,09 km ²

3.2. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement

Le projet de bus en site propre entre Esbly et le Val d'Europe est inscrit au Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ainsi qu'au Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUiF), approuvé en 2014 approuvé par délibération du Conseil Régional du 11 juillet 2014.

Ce projet, appelé Transport en Commun en Site Propre Esbly – Val d'Europe (TCSP EVE), est porté par Ile-de-France Mobilités en tant que maître d'ouvrage. Il est entièrement localisé dans le département de Seine-et-Marne (77, région Île-de-France), plus précisément dans le secteur IV de Marne-la-Vallée et ses alentours immédiats.

La future ligne traversera les huit communes suivantes du Nord vers le Sud, sur un linéaire de 9km pour 12 stations : Esbly, Coupvray, Montry, Magny-le-Hongre, Chessy, Serris, Montévrain, et Jossigny. Elle implique la construction de nombreux ouvrages. Outre la ligne, un centre de maintenance et de remisage des bus est nécessaire à l'exploitation future du TCSP EVE. Le dépôt bus situé sur la commune de Bailly-Romainvilliers sera utilisé à cet effet et il fera l'objet d'une extension dans le cadre du projet de TCSP EVE.

Ile-de-France Mobilités a engagé le 16 février 2021 la procédure commune destinée à la déclaration d'utilité publique du TCSP EVE et à la mise en compatibilité du PLUi-h de Val d'Europe Agglomération pour la commune de Bailly-Romainvilliers et du PLU de Montry. Dans ce cadre, Ile-de-France Mobilités conduit un processus d'évaluation environnementale et a saisi l'autorité environnementale pour avis sur le projet et les mises en compatibilité associées.

La Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France a rendu l'avis n°2021-1726 en date du 21 octobre 2021 qui comporte une recommandation n°2 demandant de confirmer la compatibilité du projet avec le PLUi-H Val d'Europe concernant la parcelle des « Vignes Rouges » à Coupvray.

Compte tenu de cette recommandation, Ile-de-France Mobilités a jugé utile de procéder à une mise en compatibilité du PLUi-H de Val d'Europe sur le territoire de la commune de Coupvray pour assurer l'insertion du site propre sur la parcelle du champ des « Vignes Rouges » située sur cette commune, en complément de la mise en compatibilité de ce même PLUi-H initiée pour le territoire de Bailly-Romainvilliers.

Cette mise en compatibilité s'ajoute aux deux mises en compatibilité des documents d'urbanisme précédemment réalisées sur les communes de Montry et de Bailly-Romainvilliers, telles qu'établies par le procès-verbal de la réunion d'examen des Personnes Publiques Associées du lundi 5 juillet 2021 (en pièce jointe).

La procédure de saisine de l'autorité environnementale au titre de la mise en compatibilité de la parcelle des « Vignes rouges » à Coupvray a été détaillée à IDFM par la préfecture de Seine-et-Marne dans un courrier du 13 janvier 2022 (en pièce jointe).

Dans ledit courrier, il est précisé qu'une mise en compatibilité du PLUi-H emporte les mêmes effets qu'une révision, et qu'elle doit être soumise dans l'hypothèse où elle impacte un périmètre supérieur à 5 hectares, à évaluation environnementale. Dans le cas contraire, elle relève du régime du cas par cas.

La mise en compatibilité objet du présent document concerne la parcelle dite des « Vignes Rouges ». L'analyse des enjeux et impacts environnementaux conduit à conclure qu'elle impacte un périmètre inférieur à 5 hectares. Elle relève dès lors du régime du cas par cas.

Le présent document concerne donc l'examen au cas par cas d'une procédure de mise en compatibilité du PLUi-H Val d'Europe Agglomération pour le territoire de Coupvray complémentaire à la procédure commune de déclaration d'utilité publique du projet TCSP EVE et de mise en compatibilité du PLUi-H du Val d'Europe pour le territoire de Bailly-Romainvilliers et du PLU de Montry. Cette procédure complémentaire vise à mettre en compatibilité le PLUi-H Val d'Europe Agglomération par une évolution du règlement de la zone A concernant la parcelle dite des "Vignes rouges" à Coupvray.

L'objet du présent formulaire est de soumettre cette procédure complémentaire à examen au cas par cas au titre de l'évaluation environnementale et de demander à être dispensé d'une évaluation environnementale complémentaire et spécifique au territoire de Coupvray et du champ des Vignes Rouges.

En effet, Ile-de-France Mobilités réalise une évaluation environnementale complète du projet de TCSP EVE et a réalisé à ce titre une étude d'impact et un mémoire en réponse à l'avis de la MRAe cité ci-dessus.

Ces deux documents apportent l'ensemble des éléments d'analyse des enjeux environnementaux et des impacts potentiels sur l'environnement et la santé humaine du projet de TCSP disponibles à ce stade des études de conception du projet. Ces éléments sont également pertinents pour la mise en compatibilité du PLUi-H du Val d'Europe Agglomération. En particulier, le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, produit par Ile-de-France Mobilités, apporte des éléments complémentaires d'évaluation environnementale relatifs à la parcelle des Vignes Rouges à Coupvray.

Le projet de TCSP EVE passe sur la commune de Coupvray sur différents secteurs notamment le long de la RD5d puis se dirige sur la commune d'Esblly au niveau du champ des « Vignes rouges ». Ce tracé permet de desservir le collège. Il permet aussi d'avoir un site propre jusqu'à la gare d'Esblly, ce qui ne serait pas possible en termes d'insertion urbaine sur la RD5d dans Esblly.

La traversée du champ des Vignes Rouges a été étudiée afin de minimiser l'impact sur le champ (activité agricole : passage du tracé à la limite de la zone réellement exploitée et du petit triangle de pointe qui ne l'est pas) et sur les éléments naturels et paysagers : ainsi les deux arbres remarquables ne seront pas touchés et l'alignement d'arbres à protéger sera traversé mais en recherchant un impact le plus faible possible.

3.3. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ? Quelles sont les raisons du choix de la procédure ?

Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme

Il est prévu de modifier le règlement de la zone A du PLUi de Val d'Europe Agglomération afin de permettre explicitement le passage du site propre dans le champ des « Vignes rouges ». Ainsi modifié, il sera cohérent avec les Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP), notamment l'OAP Aménagement « Les Cents Arpents et trois Ormes » pièce constitutive du PLUi de Val d'Europe.

Ainsi, il est prévu de faire évoluer des règles applicables à la zone A du PLUi-H (page 56 du règlement du PLUi-H de Val d'Europe) :

La proposition de modification, en rouge ci-dessous, sera apportée à l'article 2 « Occupations et utilisation des sols soumises à des conditions particulières » - 1) « Dispositions communes » :

- Les constructions et installations à condition qu'elles soient nécessaires aux services publics ou équipements d'intérêt collectif et intercommunal, qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exception de celles nécessaires au projet de TCSP EVE.

- Ces installations et constructions ne pourront être autorisées qu'à titre exceptionnel pour un équipement de niveau intercommunal, en l'absence de nuisance de l'activité agricole et de remise en cause de sa pérennité et pour les besoins du TCSP EVE.

(cf. page 39 de la pièce G3 ci-jointe)

Initialement, Ile-de-France Mobilités avait estimé que le règlement du PLUi-H permettait la réalisation du TCSP EVE mais il est apparu utile d'effectuer la modification décrite ci-dessus pour sécuriser explicitement la réalisation du projet, suite à la recommandation n°2 de la MRAe dans son avis du 21 octobre 2021 précédemment évoqué.

3.3.bis Quelles sont les évolutions successives du PLU en vigueur depuis son approbation ?

- Evolutions successives du PLU depuis son approbation, dans le cas d'une révision dite "allégée", d'une mise en compatibilité ou d'une modification de PLU.*
- Appréciation des incidences cumulées de ces évolutions.*

Le PLUi du Val d'Europe a été approuvé le 7 juillet 2016, sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Magny-le-Hongre et Serris. Il a depuis fait l'objet de plusieurs procédures :

- d'une révision allégée approuvée par le Conseil Communautaire de Val d'Europe agglomération le 12 avril 2018 ;
- d'une modification simplifiée n°1 approuvée par le Conseil Communautaire de Val d'Europe agglomération le 12 avril 2018 ;
- d'une révision allégée n°2 approuvée par le Conseil Communautaire de Val d'Europe agglomération le 14 juin 2018 ;
- d'une modification n°1 approuvée par le Conseil Communautaire de Val d'Europe agglomération du 20 décembre 2018 ;

- d'une révision allégée n°4 approuvée par le Conseil Communautaire de Val d'Europe agglomération du 13 juin 2019 ;
- d'une modification n°2 approuvée par le Conseil Communautaire de Val d'Europe agglomération du 12 décembre 2019 ;
- d'une modification simplifiée n°3 approuvée par le Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération lors de sa séance du 17 septembre 2020 ;
- d'une modification n°3 approuvée par le Conseil Communautaire de Val d'Europe agglomération du 4 février 2021.

3.4. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser le type de procédure.

Comme indiqué plus haut, cette procédure vient compléter la procédure de mise en compatibilité du PLUi-H de Val d'Europe Agglomération pour la commune de Bailly-Romainvilliers et celle du PLU de Montry.

Ces mises en compatibilité s'inscrivent dans la procédure commune destinée à la déclaration d'utilité publique et à la déclaration de projet du TCSP EVE lancée par Île-de-France Mobilités le 16 février 2021.

Il est prévu de réaliser l'enquête publique correspondante à l'automne 2022.

3.5. Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par...

<p>- un Scot ? un CDT ? Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>- ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la <u>loi « Grenelle2 »</u> ?</p>	<p>Le SCOT Val d'Europe (anciennement SCOT de la Vallée du Grand Morin) est en cours de réalisation. La commune de Coupvray est dans le SCOT Grand Morin</p>
	<p>Oui, il a été élaboré selon les dispositions de la loi « Grenelle 2 ».</p>
<p>- un (ou plusieurs) SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?</p>	<p>Oui, par le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et les SAGE « Petit et Grand Morin » et « Yerres ».</p>
<p>- un PNR ? Si oui, le(s)quel(s) ?</p>	<p>Le projet de TCSP EVE est situé dans une partie du futur Parc Naturel Régional « Brie et Deux Morins » sur la commune de Montry. Cela ne concerne néanmoins pas la zone A mise en compatibilité dans cette procédure, située sur la commune de Coupvray.</p>

3.6. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Dans le cas d'une déclaration de projet, une étude d'impact est-elle prévue ? Une demande

d'examen au cas par cas au titre des projets ?

Le PLUi-H de Val d'Europe a été approuvé lors du Conseil communautaire du 7 juillet 2016. La ville de Coupvray fait partie avec Bailly-Romainvilliers, Chessy, Magny-le-Hongre et Serris des 5 communes fondatrices de Val d'Europe. Ce PLUi-H est soumis à évaluation environnementale.

Le projet de TCSP EVE fait effectivement l'objet d'une évaluation environnementale et Île-de-France Mobilités (IDFM) a réalisé une étude d'impact dans le cadre de la procédure commune de déclaration d'utilité publique du projet de TCSP EVE et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernés. La déclaration de projet sera prise après l'enquête publique et avant l'arrêté du Préfet entérinant l'utilité publique du projet de TCSP.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

Le pétitionnaire s'attachera à décrire les principaux enjeux du territoire concerné par le document d'urbanisme, le projet et ses incidences sur ces enjeux. Ces incidences peuvent être décrites suivant leur probabilité de survenue, leur caractère temporaire ou permanent, leur degré et leur caractère positif ou négatif, leur étendue géographique, leur caractère cumulatif, réversible etc. ...

Le diagnostic porte en particulier sur les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du document

4.1. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Zone Natura 2000		Non	
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ?	Oui		<p>La zone d'étude du projet de TCSP EVE est située dans une partie du futur Parc Naturel Régional « Brie et Deux Morins » sur la commune de <u>Montry</u>. Ce projet de PNR, le 5ème PNR au sein de l'Île-de-France et le seul à l'Est de la région, entend contribuer pleinement à la reconnaissance des territoires ruraux comme acteurs incontournables d'un environnement régional fortement marqué par le fait urbain.</p> <p>Le projet a reçu le 11 septembre 2020 de la part du Préfet de Région un avis d'opportunité favorable à projet, sous réserve de tenir compte de plusieurs recommandations, notamment émises par le Conseil national de protection de la nature (CNPN) et la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France (FPNRF).</p> <p>La procédure de création se poursuit actuellement avec l'élaboration du projet de charte.</p> <p>Néanmoins cet enjeu ne concerne pas directement la zone A mise en compatibilité dans cette procédure, située sur la commune de <u>Coupry</u>.</p>
<u>Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II</u>		Non	
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		Non	

<p>Réservoirs et continuités écologiques repérés par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?</p>		<p>Non</p>	
<p>Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ? (Joindre le rapport et/ou les conclusions)</p>	<p>Oui</p>		<p>D'une manière générale, le projet de TCSP EVE est principalement prévu sur des voiries existantes ce qui tend à réduire ses impacts sur l'environnement.</p> <p>Sur les 8,4 km de site propre, la parcelle de Vignes Rouges est la seule où le projet nécessite la création de voirie en impactant des éléments naturels et agricoles. Ce tracé a toutefois été retenu car il est le plus pertinent pour la desserte du collège et pour permettre un site propre jusqu'à la gare d'Esblly, seul aménagement capable d'assurer la fluidité de la ligne et donc son attractivité par rapport à la voiture individuelle.</p> <p>Les travaux d'implantation de la plateforme du TCSP EVE sur la parcelle des Vignes Rouges auront un impact limité sur les périmètres de protection et d'inventaires naturels et sur les continuités écologiques.</p> <p>L'implantation prévue, en élargissement optimisé de la RD5d, est de nature à minimiser l'impact sur les habitats naturels et les alignements d'arbres, même s'ils ne peuvent être totalement évités. Son implantation dans la parcelle des « Vignes Rouges » va également consommer des espaces agricoles mais de manière limitée.</p> <p>Aucun habitat communautaire n'a été recensé, l'impact du projet sera dû à la destruction ou la dégradation physique potentielle des habitats naturels lors des travaux de débroussaillage, décapage et terrassement.</p> <p>Aucune espèce exotique envahissante n'a été recensée directement dans la parcelle du champ des « Vignes Rouges ».</p> <p>Dans les alignements d'arbres le long de la RD5d du Robinier faux-acacia a été recensé.</p> <p>5 espèces d'oiseaux ont été recensées au niveau de la zone d'étude mais en dehors du périmètre opérationnel, l'impact concerne la destruction potentielle de leurs habitats.</p> <p>4 espèces de chiroptères ont été recensées au niveau de la parcelle du champ des « Vignes Rouges » dont la Pipistrelle commune qui est la plus active. L'impact concerne essentiellement la destruction de zones de chasse.</p> <p>Aucun amphibien ou reptile n'a été recensé sur la zone soumise à compatibilité sur Coupvray.</p> <p>Aucun mammifère terrestre n'a été recensé dans la zone soumise à mise en compatibilité sur Coupvray.</p> <p>Aucun insecte n'a été recensé dans la zone soumise à compatibilité sur Coupvray.</p>

<p>Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ou par un autre document ?</p>	<p>Oui</p>	<p>D'une manière générale, la zone d'étude du projet global de TCSP EVE est concernée par des enveloppes d'alerte zones humides de classe 3 sur l'ensemble de ses communes.</p> <p>Les zones humides ont été déterminées au cours de l'étude d'impact dans l'aire d'étude du projet global de TCSP EVE selon la nouvelle réglementation (critères alternatifs). Les zones humides ont pu être caractérisées principalement selon le critère végétation. En effet, parmi les 56 sondages réalisés en 2020, aucun n'a présenté de marqueurs d'hydromorphie, permettant de caractériser une zone humide selon le critère pédologique.</p> <p>D'autre part, les sondages humides relevés en 2017 étaient localisés dans des habitats humides au sens de la réglementation, hormis un sondage localisé en bordure d'un fossé, dans l'aire d'étude la parcelle de SMR à Bailly-Romainvilliers.</p> <p><u>La zone A du champ des « Vignes rouges » concernée par la présente procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme contient une zone humide de classe 3, le long de la Rd5d.</u></p> <p>La classification en classe 3 signifie que les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence de zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser. Ils le seront dans la suite des études de conception et permettront d'affiner le tracé du projet dans le respect de la priorité donnée à l'évitement.</p> <p>Le caractère agricole de la zone n'étant pas modifié par la procédure de mise en compatibilité, les dispositions communes et spécifiques au règlement de la zone A s'y appliquent toujours et ne seront pas modifiées.</p> <p>De plus le tracé prévoit de passer en bordure nord de la partie exploitée du champ des Vignes Rouges afin d'éviter de perturber sa vocation et l'activité agricole.</p>
<p>Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ?</p>	<p>Non</p>	

4.2. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?		Non	
Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?	Oui.		Un site patrimonial remarquable est identifié au sein de la zone d'étude du projet de TCSP EVE, le Domaine National de Jossigny, au sud de celle-ci, mais il n'intercepte pas non plus le tracé envisagé. Il s'agit du SPR de Jossigny, approuvée le 27 février 2001. Il n'est pas dans le territoire concerné par la présente procédure.
Site inscrit et son intégration dans le milieu ?		Non	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		Non	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		Non	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ?	Oui		Le PLUi-H de Val d'Europe Agglomération identifie la perspective paysagère vers le champ des Vignes Rouges depuis la ZAC de Coupvray au sud, comme une ouverture visuelle à préserver dans le cadre de l'urbanisation future. Le projet de TCSP EVE sera situé le long de la RD5d et bifurquera par le champ le plus loin possible et seulement à l'extrémité nord du champ des Vignes Rouges (près de la limite communale avec Esbly), c'est-à-dire à l'endroit le plus éloigné de la perspective à préserver depuis la ZAC de Coupvray. Avant de traverser le champ, le tracé du TCSP sera en outre masqué le plus longtemps possible par l'alignement d'arbres le long de la RD5d de sorte que son impact sur la perspective paysagère sera limité au maximum.

4.3. Sols et sous-sol, déchets

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?	Oui		Un seul site est identifié dans la base de données BASOL, répertoriant les sites pollués ou potentiellement pollués. La base de données BASOL mentionne la présence d'une ancienne installation technique de Gaz de France sur la commune d'Esbly. Il s'agit d'un site traité et libre de toute restriction, actuellement utilisé par EDF et/ou Gaz de France.
Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?	Oui		Plusieurs sites sont identifiés dans la base de données BASIAS, répertoriant les anciens sites industriels et activités de service. Ils sont localisés sur les communes de Chessy (1), d'Esbly (7) et de Serris (1).
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement?		Non	
Projet d'établissement de traitement des déchets ?		Non	

4.4. Ressource en eau			
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	Oui		La zone d'étude élargie du projet de TCSP EVE intercepte ponctuellement un périmètre de protection de captage immédiat sur Condé-Sainte- Libiaire, mais sans interface avec le tracé envisagé. Il n'est pas concerné par la présente procédure.
Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?	Oui		Masse d'eau « Tertiaire - Champigny-en-Brie et Soissonnais » (FRHG103) : état global médiocre Masse d'eau « Albien-néocomien captif » (FRHG218) : état global bon La préservation de la ressource en eau constitue un enjeu fort au regard de la piézométrie en particulier pour la partie nord de la zone d'étude sur la commune d'Esbyly. L'hydrographie s'inscrit dans le bassin versant de la Marne. Le tracé envisagé du TCSP traverse le canal de Meaux à Chalifert au niveau de la commune d'Esbyly, franchit le ru de Coupvray à Esbyly, un lac artificiel « Marina Disney » à Chessy et le ru des Gassets à Jossigny. Le tracé du TCSP franchit également l'aqueduc de la Dhuis au niveau de la RD5d au nord de la RD934 à Coupvray, faisant l'objet d'une zone de protection, les travaux de part et d'autre de l'aqueduc sont soumis pour avis conforme à la SAGEP (Société Anonyme de Gestion des Eaux de Paris). Les eaux superficielles constituent un enjeu qui est qualifié de fort dans l'étude d'impact du TCSP EVE. Les dispositions qui en découlent sont prises en compte dans l'étude d'impact du projet de TCSP EVE.
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?		Non	

Usages :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?		Non	

Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		Non	
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	Oui		<p>Des précisions seront apportées au stade des études AVP. Néanmoins on peut d'ores et déjà indiquer que les principes retenus viseront à éviter ou réduire les impacts sur le milieu (rejets).</p> <p>Différentes solutions de gestions alternatives des eaux pluviales existent et seront étudiées plus spécifiquement lors de la phase d'étude ultérieure d'Avant-Projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les noues et les fossés ; - Les tranchées drainantes ; - Les puits d'infiltration ; - Les chaussés structures-réservoir ; - Les bassins de rétention et d'infiltration.

4.5. Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ?	Oui		<p>Incidences sur l'aléa :</p> <p>Le projet n'intercepte pas de PPRI. L'insertion de la plateforme dans le champ des « Vignes Rouges » est cependant située en zone de remontée de nappe à aléa fort. Ces zones d'affleurement sont dues à la présence du Grand Morin et de ses affluents.</p> <p>Une zone d'aléa du risque « retrait-gonflement des argiles », fort et moyen a été mise en évidence sur le flanc de plateau, sur les communes de Coupvray, d'Esblly, de Magny-le-Hongre et de Montry.</p> <p>Les communes d'Esblly, de Jossigny et de Coupvray sont concernées par le risque de mouvements de terrain liés à l'affaissement et à l'effondrement de cavités souterraines. Ces risques ne sont pas localisés. Enfin, à ce jour, il n'y a pas de PPRn approuvé sur la zone d'étude.</p> <p>Le secteur du champ des « Vignes Rouges » sur la commune de Coupvray se situe en zone d'aléa faible au Nord, d'aléa moyen au centre, et en aléa fort en Sud pour le risque retrait-gonflement des argiles.</p> <p>Une étude géotechnique permettra de définir les règles de constructibilité à respecter afin de maîtriser les risques associés. Les dispositions qui en découlent sont prises en compte dans l'étude d'impact du projet de TCSP EVE.</p> <p>Incidences sur les populations exposées et leur sensibilité :</p> <p>Enjeux très faibles pour les vibrations, la qualité de l'air, la pollution lumineuse et les déchets. L'enjeu le plus fort concerne le bruit.</p> <p>Le projet de TCSP EVE a donc veillé à respecter des zones d'ambiances modérées sur l'itinéraire au droit des bâtiments résidentiels.</p> <p>A cet égard, le tracé retenu en lisière de la RD5d côté champ des Vignes Rouges permet d'éloigner le TCSP des habitations situées de l'autre côté de la RD5d et ainsi réduire au maximum les nuisances sur la population.</p>

Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?	Oui		Au sein de la zone d'étude, seules les communes de Coupvray, d'Esbly et de Montévrain sont concernées par un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait/gonflement des argiles. Ce PPRn a été prescrit le 11 juillet 2001, mais non encore approuvé.
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	Oui		<p>Incidences du projet sur la nuisance :</p> <p>Le bruit constitue un enjeu modéré pour le projet qui respectera les seuils règlementaires définis par l'étude acoustique menée sur la zone d'étude en fonction de l'ambiance sonore existante.</p> <hr/> <p>Incidences sur les populations exposées et leur sensibilité :</p> <p>Le bruit constitue un enjeu modéré pour le projet qui respectera les seuils règlementaires définis par l'étude acoustique menée sur la zone d'étude en fonction de l'ambiance sonore existante.</p> <p>En outre, le tracé retenu en lisière de la RD5d côté champ des Vignes Rouges permet d'éloigner le TCSP des habitations situées de l'autre côté de la RD5d et ainsi réduire au maximum les nuisances sur la population.</p>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ? Plan de protection du bruit dans l'environnement?	Non		<p>Incidences du projet sur la nuisance :</p> <hr/> <p>Incidences sur les populations exposées et leur sensibilité:</p>

4.6. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Enjeux spécifiques relevés climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		Non	Néanmoins le développement des TCSP, dont fait partie le TCSP EVE, vise à créer sur le territoire de Val d'Europe Agglomération des alternatives efficaces aux déplacements individuels en automobile et contribue à la réduction de l'impact des transports sur le climat (réduction des émissions de CO2), la qualité de l'air et sur les consommations d'énergie.
Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?		Non	Néanmoins le développement des TCSP, dont fait partie le TCSP EVE, vise à créer sur le territoire de Val d'Europe Agglomération des alternatives efficaces aux déplacements individuels en automobile et contribue à la réduction de l'impact des transports sur le climat (réduction des émissions de CO2), la qualité de l'air et sur les consommations d'énergie
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		Non	

4.7. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain		
	Incidence de la nouvelle ouverture	Incidence de l'ensemble du PLU
Stratégie de maîtrise de la consommation d'espaces (naturels, agricoles et forestiers)		
Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces agricole, naturel ou forestier ? Quels sont les espaces dédiés à la densification/à l'urbanisation ? Quels sont les espaces préservés d'urbanisation ?	Le tracé du TCSP, principalement réalisé sur des voies existantes, a été conçu de manière à réduire l'artificialisation des espaces agricoles, hormis sur la parcelle du champ des « Vignes Rouges », dont la surface sera réduite de 0,6 ha. La parcelle du champ des « Vignes Rouges » représente une surface totale d'environ 18,5 ha, l'insertion du TCSP entraîne donc une perte de seulement 0,3% de surface agricole. La partie au Nord de la parcelle qui sera séparée du reste de la parcelle (sans être pour autant artificialisée) par l'insertion du TCSP EVE représente une surface d'environ 0,9 ha, soit 4,9% de la surface de la parcelle totale.	Le tracé du TCSP, principalement réalisé sur des voies existantes, a été conçu de manière à réduire l'artificialisation des espaces agricoles, hormis sur la parcelle du champ des « Vignes Rouges », dont la surface sera réduite de 0,6 ha. La parcelle du champ des « Vignes Rouges » représente une surface totale d'environ 18,5 ha, l'insertion du TCSP entraîne donc une perte de seulement 0,3% de surface agricole. La partie au Nord de la parcelle qui sera séparée du reste de la parcelle par l'insertion du TCSP EVE

	A noter qu'elle apparait en tant que surface gelée sans production agricole sur la Registre Parcellaire Agricole de 2020	(sans être pour autant artificialisée) représente une surface d'environ 0,9 ha, soit 4,9% de la surface de la parcelle totale. A noter qu'elle apparait en tant que surface gelée sans production agricole sur la Registre Parcellaire Agricole de 2020.
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	Le TCSP EVE vient répondre au besoin de desserte du pôle d'emploi de Disney, mais est également porteur d'objectifs territoriaux plus larges de maillage local, en reliant le pôle d'Esblly sur la ligne P du transilien aux pôles de Marne-la-Vallée/Chessy et de Val d'Europe sur le RER A. Cette liaison capacitaire, fiable et bas carbone permet d'assurer la desserte de l'urbanisation périurbaine de ce secteur de Seine-et-Marne. Il accompagne également la forte croissance démographique du secteur.	Le TCSP EVE vient répondre au besoin de desserte du pôle d'emploi de Disney, mais est également porteur d'objectifs territoriaux plus larges de maillage local, en reliant le pôle d'Esblly sur la ligne P du transilien aux pôles de Marne-la-Vallée/Chessy et de Val d'Europe sur le RER A. Cette liaison capacitaire, fiable et bas carbone permet d'assurer la desserte de l'urbanisation périurbaine de ce secteur de Seine-et-Marne. Il accompagne également la forte croissance démographique du secteur.
Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i>) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Inchangée	Inchangée
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui : NON		
Quelle est approximativement la superficie ouverte à l'urbanisation ?	Inchangée	Inchangée
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents</i>	Inchangée	Inchangée

<p><i>creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...)</i> ont été préalablement examinées ?</p> <p>Comment le PLU traduit les orientations du SDRIF concernant l'optimisation des espaces urbanisés et à urbaniser?</p>		
<p>Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).</p>	Inchangée	Inchangée

5. Liste des pièces transmises en annexe

Pièce A_Présentation non technique et informations juridiques et administratives

Pièce B_Notice explicative et caractéristique des ouvrages d'arts les plus importants

Pièce C_Plan de situation

Pièce D_Plan général des Travaux

Pièce E1_Résumé non technique

Pièce E2_Description du projet

Pièce E3_Solutions de substitution

Pièce E4_Etat initial de l'étude d'impact

Pièce E5_Impacts du projet sur l'environnement et mesures envisagées pour les éviter, réduire ou les compenser

Pièce E6_Vulnérabilité au changement climatique et aux risques majeurs

Pièce E7_Infrastructures de transport

Pièce E8_Evaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000

Pièce E9_Méthodes et auteurs

Pièce F_Evaluation socio-économique

Pièce G1_Commune de Bailly-Romainvillers (Mise en compatibilité)

Pièce G2_Commune de Montry (Mise en compatibilité)

Pièce G3_Commune de Coupvray (Mise en compatibilité)

Pièce H_Estimation sommaire des dépenses

Pièce I1_Délibération du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Pièce I2_Bilan de la concertation

Pièce I3_Avis de l'autorité environnementale et mémoire en réponse de la maîtrise d'ouvrage

Pièce I4_Avis des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet

Pièce I5_Autres avis

Pièce I6_PV de l'examen conjoint (Procès-verbal de la précédente réunion PPA)

Pièce I7_PV PPA précédents

Courrier du bureau des procédures environnementales de la préfecture de Seine-et-Marne du 13 janvier 2022

**6. Éléments complémentaires
que la commune souhaite communiquer (*facultatif*)**

Pensez-vous qu'une évaluation environnementale est nécessaire ?

IDF Mobilités effectue la présente demande d'examen au cas par cas conformément à la démarche détaillée par la préfecture de Seine-et-Marne dans son courrier du 13 janvier 2022. Ce dernier mentionne notamment que le seuil de 5ha de surface de terre agricole impactée par la mise en compatibilité comme critère en-dessous duquel une mise en compatibilité doit être soumise à examen au cas par cas.

Île-de-France Mobilités, maitrise d'ouvrage du projet de TCSP EVE estime qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire sur cette procédure de mise en compatibilité de document d'urbanisme compte tenu de l'évaluation environnementale menée dans le cadre du projet de TCSP EVE (étude d'impact + mémoire en réponse à l'avis MRAe du 21 octobre 2021) et sur laquelle s'appuie le présent formulaire de présentation des enjeux environnementaux et des mesures prises à ce stade des études de conception pour éviter, réduire ou compenser les impacts du projet, sachant que les études vont se poursuivre et permettront de préciser et d'affiner les mesures dans le respect des principes évoqués.